

# le Guilvinec

*vue sur océan*

---

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

---

Séance du 11 décembre 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

---

Garantie d'emprunt au profit de Logis Breton pour la réalisation de deux logements en accession à la propriété

*Del 2025-097 – Nomenclature : 7.3 – Finances locales – Emprunts*

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

La société Logis Breton va procéder à la réalisation de deux logements sur le terrain d'assiette de l'ancienne friche Furic.

Il est proposé d'octroyer une garantie d'emprunt à la société Logis Breton, sur un montant de 225 257,00 €, à un taux de préfinancement de 2,74 %, sur une durée de 2 ans et à un taux d'amortissement de 2,70 %, sur une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la commune se porte caution pour Logis Breton auprès du Crédit Coopératif dans le cadre de ce prêt,
- Approuve les conditions précitées de cette garantie d'emprunt,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Fait au Guilvinec, le 11 décembre 2025*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

